

Extrait du MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

<http://www.mourides.com/La-reglementation-sur-la>

# **La réglementation sur la célébration de l'office**

- Fêtes musulmanes et événements marquants - Idul Adhâ (Tabaski) -

Date de mise en ligne : jeudi 11 novembre 2010

---

**MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !**

---

**La prière des deux fêtes est une pratique traditionnelle, mais elle n'est pas obligatoire pour :**  
**la femme, l'esclave, et celui qui est en voyage.**

**Elle doit se tenir dans une place publique et non à l'intérieur d'une mosquée et ce, partout où on la célèbre sauf à la Mecque où il est permis de la célébrer à l'intérieur de la Mosquée Sacrée.**

Il n'est pas permis de la célébrer deux fois dans un même lieu d'habitation (ville ou village). Toutefois si la place prévue pour la prière est trop petite pour contenir tout le monde, dans ce cas précis il est possible de choisir plusieurs lieux de prière, ou bien qu'une partie célèbre la prière puis cède la place à l'autre partie.

L'heure de la célébration des deux fêtes va du lever du soleil jusqu' à l'heure retenue pour la prière du midi (Zhuhr). Si elle n'est pas faite jusqu'à l'heure de la prière du midi , elle est considérée comme manquée et ne peut être rappelée.

Elle comprend deux rakkas qu'il faut faire sans procéder à l'appel à la prière (adhân), ni l'appel renouvelé à la prière (iqâm.)

La première rakka est composée de sept takbîrs (Allâhu Akbar), y compris le takbîr de sacralisation (le premier).

La deuxième est composée de six takbîrs parmi lesquels on compte celui du relèvement.

Parmi l'ensemble des takbîrs cités dans les deux rakkas seul le takbîr de sacralisation (le premier) s'accompagne de la levée des mains (jusqu'aux épaules .

En cas d'oubli du premier takbîr, on doit le faire, et reprendre les sourates récitées, tant que l'imam n'a pas fait la gémflexion (rukûc) ; au cas où il l'aurait fait, qu'il laisse le takbîr et exécute le qabla salam (c'est -à- dire la prosternation après le salut final).